

L'EAU POTABLE : une source de responsabilité sérieuse

L'eau potable est un bien essentiel et sa qualité contribue au bien-être de la collectivité. Source de vie, elle peut toutefois constituer une réelle menace pour les individus.

Selon les données du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les réseaux de distribution d'eau potable exploités par le monde municipal desservent 86 % des habitants du Québec. Les municipalités, MRC ou régions s'approvisionnent principalement auprès de deux sources, soit l'eau de surface et l'eau souterraine, lesquelles ne sont malheureusement pas exemptes de dangers. C'est dire l'importance pour les fournisseurs d'eau municipaux d'adopter une approche de gestion de qualité afin de prévenir les sinistres graves inhérents à ce domaine.

Des risques potentiels

Les risques que comportent la production et la distribution de l'eau potable sont essentiellement de quatre types. Ils peuvent être accidentels (interruption de service, inondation causée par un bris de canalisation, fuite de chlore, contamination), criminels (sabotage, terrorisme), liés aux opérations (méthodes d'approvisionnement, de distribution et de traitement défectueuses, manque de sécurité des installations et des équipements, incompétence du personnel) ou de nature juridique (négligence, inobservation d'un règlement, défaut d'entretien).

La fréquence de ces risques est peu élevée, mais leur sévérité est réelle. D'autres, jusqu'ici non prévus par la réglementation, pourraient également survenir – pensons entre autres aux algues bleues (cyanobactéries). Ces menaces sont pourtant réelles même si, à ce jour, il est impossible de les éliminer, voire même de les identifier avec précision, compte tenu de nos connaissances techniques et scientifiques actuelles.

En matière d'assurance, certains de ces risques sont assurables. Plusieurs, en revanche, ne le sont pas, dont la pollution et la contamination.

Une étude révélatrice

Puisqu'elle assure plus de 900 municipalités, MRC et régions intermunicipales du Québec et qu'elle les soutient dans leurs démarches de prévention, la MMQ a voulu prendre la mesure de ces risques liés à la gestion de l'eau potable.

C'est ainsi qu'en 2006, son conseil d'administration a commandé une étude sur la question au cours de laquelle huit municipalités et villes du Québec, une société privée de gestion de l'eau, la Chaire de l'eau potable de l'Université Laval et la Fédération Québécoise des Municipalités ont été consultées. Elle a permis de dégager une synthèse des dangers potentiels et des incertitudes liés à la gestion de l'eau potable. Elle a, entre autres, démontré que l'importance et la probabilité des risques fluctuent selon certains facteurs dont la taille des municipalités, le degré de conformité à la réglementation, l'état de la mise aux normes des installations, l'âge de l'équipement, les sources d'approvisionnement et la protection des sites, l'expérience des opérateurs d'installations et la perception de chaque municipalité concernée à l'égard des problèmes potentiels. Ces observations ont ainsi mis en lumière la nécessité pour la MMQ d'adopter une politique relative à la gestion des risques liés à l'eau potable.

Cette politique est aujourd'hui en vigueur. Elle vise principalement à prévenir la matérialisation des risques graves liés à l'eau potable et à protéger l'avenir des membres, ainsi que la stabilité de leurs primes d'assurance, par la mise en place de mesures de contrôle, de prévention et de sensibilisation.

Des engagements réciproques

La politique de la MMQ en matière de contrôle des risques liés à l'eau potable est établie sur la base d'engagements réciproques. D'une part, elle invite ses membres à bien connaître les exigences actuelles de la réglementation et à s'y conformer. Ceux-ci sont même conviés à aller au-delà de leurs obligations par des mesures d'autocontrôle adaptées à leurs besoins et spécificités. D'autre part, la MMQ veille à promouvoir diverses mesures de prévention, demeure à l'affût des changements dans la législation et la réglementation, suit les avancées technologiques et incite ses membres à partager une vision commune des risques liés à l'eau potable.

La politique prévoit aussi la possibilité d'accorder une reconnaissance particulière aux membres qui répondent à toutes les exigences du Programme d'excellence en eau potable, ou qui sont en voie d'y parvenir. Ce programme, géré au Québec par Réseau environnement, a pour but d'inciter les responsables des usines municipales de production d'eau



M. Roger Mapp

Conseiller en prévention
La Mutuelle des municipalités du Québec

potable à partir d'eau de surface à atteindre une qualité exemplaire en tout temps, en visant des objectifs plus sévères que ceux inscrits dans la réglementation québécoise.

Un travail de sensibilisation

Au cours des prochains mois, la MMQ s'emploiera à sensibiliser ses membres à l'importance de la sécurité dans la gestion quotidienne de leur réseau d'approvisionnement et de distribution d'eau potable et à la pertinence de mettre aux normes leurs équipements et leurs méthodes de traitement. Elle entend par ailleurs promouvoir diverses mesures de prévention.

Entre autres, la MMQ souhaite activement encourager ses membres à adopter et à faire observer les normes prévues dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable et dans le Règlement sur le captage des eaux souterraines, dont l'application, notamment en ce qui concerne l'aménagement des ouvrages individuels, relève des municipalités.

La MMQ est consciente des investissements qu'exigeront, au cours des prochaines années, l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable et la mise aux normes des équipements d'approvisionnement des municipalités. À ce sujet, elle encouragera ses membres à se prévaloir des programmes de subvention offerts par les gouvernements.

La MMQ : ambassadrice de la prévention

Convaincue qu'il faut agir sur les risques en amont par la prévention plutôt qu'en réaction lorsque survient un sinistre, la MMQ croit, en tant que protectrice d'une grande partie du patrimoine municipal, qu'il est de son devoir de favoriser l'application des meilleures pratiques en matière de distribution d'eau potable. Et, fidèle à l'esprit mutualiste, elle entend le faire de façon dynamique et préventive, en toute collégialité avec ses membres. 🟩